

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 27 janvier 2023 pour la séance du Conseil Municipal du mercredi 1^{er} février 2023 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1°) Informations du Maire

Présentation par Madame Annabelle TROUBAT et Monsieur Gilles HERMANT de l'inventaire réalisé pour la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et la Ville de Fumay sur la vacance immobilière fumacienne

2°) Bilan des délégations au Maire du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022

3°) Affaires financières et comptables

- * Ouverture de crédits pour l'achat d'un véhicule
- * Subvention à la coopérative de l'école Fumay-Charnois pour un séjour en Baie de Somme
- * Participation aux charges de fonctionnement des écoles de Haybes
- * Reversement aux charges de fonctionnement de la classe ULIS de Vireux-Wallerand
- * Location de véhicule utilitaire électrique avec contrepartie publicitaire
- * Convention 'Archives' avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Ardennes

4°) Appellation de la future bibliothèque municipale de l'Espace Culture des Carmélites

- * Approbation du vote proposé aux différentes instances municipales
- * Confirmation de l'appellation définie selon les résultats des votes

5°) Demande de subvention auprès du Conseil Régional de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères

6°) Personnel communal

- * Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

7°) Approbation du périmètre délimité des abords de Fumay

8°) Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse : Programme Global de Revitalisation du territoire

9°) Informations du Maire

Étaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL

Absents excusés : Madame Lucie HAMOUDI (pouvoir à M. ESCOBAR) - Monsieur Mohamed OUBARI (pouvoir à Mme PASSEFORT) - Monsieur Harold PONSART (pouvoir à M. SONNET) – Mme Laura DUPUIS – M. Gary LEVA - Monsieur Aurélien BOISTAY.

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Magali CAPLET

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. Il indique les excusé-e-s, les pouvoirs enregistrés et constate le quorum.

En hommage à la mémoire de Madame Marie-Thérèse BELKA, vice-présidente du Conseil des Seniors de la Ville, décédée ce 30 janvier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de respecter une minute de silence.

Il est ensuite procédé à l'adoption par les Conseillers municipaux du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2022. Sans remarque particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Information du Maire :

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la séance du Conseil municipal va débiter par une présentation par Madame Annabelle TROUBAT, Cheffe de projet Petites villes de demain à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, et Monsieur Gilles HERMANT, Conseiller municipal délégué dans les domaines de la revitalisation du Centre-Ville, sur la problématique de la vacance immobilière.

Première étape

Un observatoire de la vacance immobilière sur la commune a été lancé, Fumay est la première commune de la Communauté à saisir cette opportunité. L'objectif est de recenser les logements inoccupés pour identifier la vacance à l'instant T, mieux comprendre les enjeux de la commune et ainsi réaliser un atlas de l'année 2022.

Ce travail de recensement concerne le périmètre défini par l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) et particulièrement les bâtiments les plus anciens lesquels demandent le plus de travaux mais qui ont aussi des contraintes liées aux Bâtiments de France avec pour conséquence, une réhabilitation plus coûteuse et un suivi administratif pouvant décourager les potentiels acquéreurs.

Ce sont 66 logements qui ont, ainsi, été recensés dans la zone susmentionnée, bien qu'entre-temps 18 habitations aient trouvé acquéreur au cours du dernier trimestre 2022.

Prochaine étape

Madame TROUBAT et Monsieur HERMANT consacreront l'année 2023 à rencontrer les propriétaires des maisons vacantes afin de comprendre pourquoi elles sont vides et éventuellement orienter les propriétaires vers des aides appropriées, notamment celles de la Communauté de Communes qui a décidé de se saisir de cette problématique en y allouant 40 000 € par an ainsi qu'une enveloppe maximum de 8 000 € supplémentaires pour toute sortie de vacance, mais également d'aider dans les démarches à entreprendre en espérant les motiver à effectuer les travaux nécessaires.

L'objectif recherché est de faire revivre le centre-ville de Fumay et ainsi attirer de nouveaux résidents.

La Présentation étant terminée, Monsieur le Maire remercie Madame TOUBAT et Monsieur HERMANT pour leurs explications et propose d'engager l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour de la séance par une modification de ce dernier.

N° 01.02.23/01 : Modification de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'ajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Demande de subventions pour l'installation de la vidéoprotection,
- Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France,
- Fixation d'un tarif de location de salle.

N° 01.02.23/02 : Bilan des délégations au Maire**Le Maire expose****CULTURE et PATRIMOINE :**

- J'ai signé un contrat pour 2 représentations de spectacle scolaire « de la forêt au potager » en janvier 2023 avec ACTE 2 théâtre d'un montant de 689 €,
- J'ai signé un contrat pour un spectacle le samedi 24 juin « ONE For U2 » avec A.M.E. pour un montant de 896,75 €,
- J'ai signé un contrat pour un spectacle le vendredi 09 juin « P'tit bout d'sique faire des vagues » avec Côté Cour pour un montant de 574,20 €
- J'ai signé un devis pour le traitement des archives de la collectivité avec le centre de Gestion de la fonction publique des Ardennes pour un montant de 17 575 €,

PRESTATIONS :

J'ai signé des contrats de prestations de nettoyage avec la société A G NET pour :

- le nettoyage Complexe sportif en novembre et décembre 2022 pour un montant de 5897 €
- le nettoyage Gymnase et Cosc en novembre et décembre 2022 pour un montant de 2530 €
- le nettoyage du Foyer des Anciens en novembre et décembre 2022 pour un montant de 389 €

J'ai signé le renouvellement des contrats suivants :

- le 25 octobre 2022, j'ai signé un contrat de location longue durée avec ELANCITE pour la location de 3 radars pédagogique pour la période du 01.11.2022 au 01.11.2025 d'un montant total de 5724 €
- les contrats de maintenance des ascenseurs du complexe sportif et de l'Espace Culturel des Carmélites avec A2A.

CONCESSION CIMETIERE

- J'ai délivré 5 concessions nouvelles (3 cinquantenaires, 2 trentenaires) ainsi que 1 cave-urne dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n° 04.06.20/28 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions prises découlant des délégations données,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND : acte de cette communication.

N° 01.02.23/03 : Ouverture de crédits**Le Conseil Municipal,**

Considérant la vétusté du véhicule actuel de la Police municipale rendant son changement nécessaire,

Considérant qu'après consultation des diverses offres sollicitées, le choix s'est porté sur un véhicule électrique, DACIA SPRING, qui offre le meilleur rapport qualité/prix pour un montant total de 17 910,43 € HT, soit 22 589,76 € TTC,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget principal 2023 de la Commune pour la réalisation de cet achat au chapitre 21 571 – véhicule roulant.

N° 01.02.23/04 : Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Fumay-Charnois pour une classe de mer**Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'école primaire Fumay-Charnois souhaite organiser un séjour 'classe de mer' du 29 au 31 mars 2023 en Baie de Somme pour 2 classes de CE2-CM1 et de CM1-CM2 soit 39 élèves,

Considérant que la classe de mer contribue à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct de l'enfant avec son environnement naturel avec les objectifs suivants :

- découvrir un milieu écologique naturel remarquable (flore et faune) inconnu des élèves : la Baie de Somme,
- découvrir un lieu culturel ou historique : visite d'Amiens,
- quitter le contexte habituel de la classe et de vivre, pour certains élèves, une première expérience de séparation avec les familles,
- coopérer avec les parents pour une scolarité basée sur la confiance et le dialogue.

Considérant que ce séjour était initialement prévu en mai 2020 mais que la pandémie a repoussé le projet de prêt de 3 ans, le coût a considérablement augmenté et les occasions pour réaliser des rentrées financières ont été réduites ces dernières années par les restrictions sanitaires imposées aux écoles, la directrice a donc sollicité la Commune pour une aide financière communale exceptionnelle pour ce séjour afin de l'aider à finaliser son budget, à hauteur de 20€ par élève soit 780 € pour 39 élèves, comme vu dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Recettes	
TOTAL : 10 496€	Part famille (18% du montant total)	50€ par enfant 75€ pour 2 enfants (fratrie) soit un total de 1825€
	Subvention communale (7 % du montant total)	20€ par enfant soit 780€
	Part coopérative (75 % du montant)	7891€
	TOTAL	10496€

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE : une subvention exceptionnelle d'un montant de 780 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Fumay-Charnois pour le séjour organisé en Baie de Somme du 29 au 31 mars 2023.

N° 01.02.23/05 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Haybes

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal de Haybes a fixé, par délibération du 3 novembre 2022, la participation aux dépenses de fonctionnement, pour l'année 2021/2022, demandée aux communes extérieures pour les élèves fréquentant ses écoles à 2 322,12 € pour un élève de maternelle et 817,14 € pour un élève d'élémentaire,

Considérant que 4 élèves de FUMAY sont scolarisés dans les écoles de Haybes en élémentaire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : le versement de la somme de 3 268,56 € pour l'année 2021/2022 à la commune de Haybes pour participation aux charges de fonctionnement de ses écoles.

N° 01.02.23/06 : Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Vireux-Wallerand

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal de Vireux-Wallerand a fixé, par délibération du 28 novembre 2022, la participation aux dépenses de scolarisation en ULIS, pour l'année 2021/2022, demandée aux communes extérieures à 598,47 € par enfant,

Considérant que 3 élèves de FUMAY sont scolarisés en ULIS,

Considérant que la commune de Vireux-Wallerand souhaite formaliser la participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans une classe ULIS par convention, renouvelable chaque année dès lors que des enfants de Fumay seront concernés,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : le versement de la somme de 1 795,41 € pour l'année 2021/2022 à la commune de Vireux-Wallerand pour participation aux charges de fonctionnement de ses écoles.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée annexée à la présente délibération.

N° 01.02.23/07 : Location de véhicule utilitaire électrique avec contrepartie publicitaire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Collectivité a été sollicitée, fin 2022, par les sociétés associées LOCAJEN et TRAFIC COMMUNICATION pour la mise en location gratuite, via régie publicitaire, d'un véhicule électrique type Renault Kangoo ou Peugeot Partner au bénéfice du service de Voirie municipale, pour une durée de 3 ans sauf à ce que la contrepartie en recettes publicitaires annuelle obtenue par le prestataire ne soit pas au rendez-vous du loueur,

Considérant que ce procédé a déjà été utilisé par le passé par la Ville de Fumay et que d'autres communes voisines y ont également recours,

Considérant que cette opération est évaluée à environ 27 360 € TTC dont, de fait, la ville bénéficiera pour un coût budgétaire égal à zéro,

Vu les conventions correspondantes respectives établies avec la société LOCAJEN et la SARL TRAFIC COMMUNICATION,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions annexées, ainsi que tous les documents y afférents.

N° 01.02.23/08 : Convention 'Archives' avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans la perspective de l'ouverture prochaine de l'Espace Culture des Carmélites, avec son 2^{ème} étage dédié aux archives municipales ainsi qu'à l'espace adultes, la Collectivité doit préparer au mieux le déménagement de ses archives actuelles vers le nouveau bâtiment,

Considérant que la gestion et la conservation des archives relèvent de la responsabilité du Maire,

Considérant que, dans ce cadre, il est apparu comme une opportunité de bénéficier de la mise à disposition des correspondants archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant que la mission consistera notamment à recenser l'ensemble des archives municipales à conserver et à en dresser l'inventaire pour une durée de 95 jours ouvrés à raison de 185 € par jour,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention bipartite correspondante, annexée à la présente délibération, avec le CDG08.

N° 01.02.23/09 : Espace Culturel des Carmélites : détermination de la future appellation de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune comme le prévoit l'article L2121-29 alinéa 1^{er} du CGCT,

Considérant qu'à ce titre, la dénomination de la bibliothèque municipale relève de la compétence du Conseil municipal et, s'agissant de l'utilisation du nom d'une personne décédée n'est pas subordonnée au consentement des ayants-droits,

Considérant que, dans ce cadre, la Municipalité a souhaité donner à la future bibliothèque le nom d'une Fumacienne ayant marqué l'histoire de la commune,

Considérant que trois personnalités ont, à cet effet été proposées par le service municipal en charge du patrimoine en la personne de Mesdames Marie-Louise GOFFART, Agnès NANQUETTE et Suzanne TOUSSAINT,

Considérant qu'émettre un choix était, par nature, délicat concernant une reconnaissance officielle pour l'appellation d'un lieu intergénérationnel d'apprentissage et d'échange de savoir, il est apparu pertinent d'associer, au côté du Conseil municipal (CM), le Conseil municipal Enfants (CmE) et le Conseil des Seniors (CdS),

Considérant la décision prise à l'unanimité d'émettre, dans un premier temps, un vote indicatif, à bulletin secret, sur le choix des trois personnalités proposées pour éclairer, au même titre que les deux instances jeunes et seniors, le choix final,

Considérant en effet qu'au jour de la présente séance, ces deux structures ont déjà émis leur préférence dont le dépouillement interviendra en séance,

Considérant les résultats obtenus après le dépouillement des votes des 3 instances :

CmE : Marie-Louise GOFFART (6) _ Agnès NANQUETTE (1) _ Suzanne TOUSSAINT (1)

CdS : Marie-Louise GOFFART (9) _ Agnès NANQUETTE (0) _ Suzanne TOUSSAINT (3)

CM : Marie-Louise GOFFART (13) _ Agnès NANQUETTE (4) _ Suzanne TOUSSAINT (3)

Soit résultat global : Marie-Louise GOFFART (28) _ Agnès NANQUETTE (5) _ Suzanne TOUSSAINT (7)

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : que l'appellation de la future bibliothèque sera Madame Marie-Louise GOFFART.

- Madame Danielle HUART quitte la séance et donne pouvoir à Madame Magali CAPLET -

N° 01.02.23/10 : Maison LEEMANS : demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand Est

Le Conseil Municipal,

Considérant que le bâtiment d'habitation situé au 45 rue Lambert Malcotte a été partiellement détruit par un incendie il y a plus de 20 ans, sans travaux de reconstruction suite à ce sinistre, par les propriétaires successifs faute d'accord sur les demandes d'autorisation d'urbanisme ou faute de moyens financiers,

Considérant que la Commune a pris un arrêté de péril en février 2021,

Considérant que, depuis lors, le bâtiment s'est fortement dégradé, de la végétation pousse à l'intérieur et des pans de construction menacent de s'effondrer,

Considérant que, par délibération du 24 février 2022, le Conseil municipal a décidé l'achat à Madame LEEMANS, pour l'euro symbolique, de l'ensemble immobilier situé au 25 et 45 de la rue Lambert Malcotte à Fumay pour le démolir,

Vu les objectifs de ce projet qui sont de supprimer le bâtiment menaçant à l'aplomb du domaine public, traiter la dangerosité d'un carrefour étroit à la fois pour les piétons et les automobilistes, ajouter du stationnement dans le centre ancien et le traitement de façades architecturales nouvellement apparentes,

Vu le coût total du projet qui s'élève à 44 661,00 € HT selon le descriptif ci-dessous :

NATURES DES DEPENSES	MONTANT (H.T.) EN €
Acquisitions immobilières :	Euro symbolique
Travaux :	
- Constat d'huissier	400 € H.T.
- Dépose des réseaux existants	226,00 € H.T.
- Démolition	19 825,00 € H.T.
- Réalisation d'un parking	15 610,00 € H.T.
- Traitement des façades	2 000,00 € H.T.
- Restauration des murets	6 600,00 € H.T.
TOTAL ELIGIBLE DE L'OPERATION	44 661,00 € H.T.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE : le projet présenté.

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Régional Grand Est dans le cadre de l'aide 'Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères'.

N° 01.02.23/11 : Personnel communal : création d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Considérant la décision unilatérale de l'agent communal, jusqu'à présent mis à disposition, d'arrêter tout enseignement musical au sein de l'Ecole de Musique, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 8/20^{ème} hebdomadaires, au tableau des effectifs de la collectivité dont la vacance sera immédiatement publiée,

A défaut de pouvoir à ce recrutement par voie statutaire, il y sera pourvu par le recours à un(e) contractuel(le) à temps non complet sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour les besoins de continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire OU de l'article 3-3 de la même loi compte tenu des besoins du service ou de la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

La rémunération sera alors appréciée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférente au grade susvisé,

A l'unanimité des membres présents,

CREE : un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 8/20^{ème} hebdomadaires, au tableau des effectifs de la collectivité dont la vacance sera immédiatement publiée pour un recrutement à compter du 6 février 2023.

N° 01.02.23/12 : Périmètre délimité des abords de Fumay**Le Conseil Municipal,**

Considérant que, par délibération du 8 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé le périmètre délimité des abords (PDA) proposé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes (UDAP) dans le cadre de la dernière procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'une enquête conjointe a été menée portant sur la révision du PLU et sur la mise en place du PDA à la suite de laquelle le commissaire enquêteur a émis un rapport en date du 28 janvier 2020 avec avis favorable pour le PLU et le PDA du Château des Comtes de Bryas,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 25 juin 2020, a approuvé le PLU mais que la délibération reste muette concernant le PDA,

Considérant que le PDA a été étudié afin de s'adapter à la réalité du tissu urbain et de ses enjeux d'évolution et de valorisation,

Considérant que le centre bourg et son environnement géographique et topographique participent à la mise en valeur du monument historique et que certains secteurs d'extension présentent des intérêts du point de vue de l'urbanisme et de la qualité architecturale mais n'entretiennent pas de rapport direct avec le monument,

Considérant que, dans ce sens, le parti-pris retenu est le suivant :

- le secteur 1 : secteur avec enjeux patrimoniaux ou en co-visibilité avec le monument historique, à conserver dans le périmètre de protection,
- le secteur 2 : secteur sans enjeux patrimoniaux ou paysagers, à exclure du périmètre de protection,

Vu le descriptif et les explications concernant les deux secteurs mentionnés ainsi que le plan correspondant,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE : le nouveau périmètre délimité des abords autour de l'ancien Château des Comtes de Bryas.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 08.03.18/15 du 8 mars 2018 sur le même sujet.

N° 01.02.23/13 : Programme global de revitalisation du territoire**Le Conseil Municipal,**

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et de la Ville de Fumay, ainsi que Revin, Givet et Vireux-Molhain, au programme Petites Villes de Demain (PVD), dont l'objectif est d'aboutir à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) après avoir défini une stratégie et bâti un programme d'actions en faveur, notamment, de l'habitat et du commerce,

Considérant la signature par la Communauté de Communes, les communes susmentionnées et Vireux-Wallerand d'une convention pluriannuelle d'ORT à l'issue de l'élaboration d'un projet global de revitalisation de leurs centres-villes,

Considérant l'arrivée à échéance des conventions ORT et PVD respectivement les 20 janvier 2023 et 30 juin 2023 et la nécessité de conclure une convention cadre valant ORT qui agglomérerait toutes les actions prévues par chacune des différentes opérations,

Considérant néanmoins la nécessité, compte-tenu du calendrier de validation de ce projet de Programme Global de Revitalisation (PGR) par les différentes instances et, afin d'éviter toute rupture dans les actions de l'ORT, de prolonger de quelques mois, par voie d'avenant, la convention ORT en vigueur jusqu'à validation du PGR,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) d'Ardenne Rives de Meuse, annexé à la présente délibération.

N° 01.02.23/14 : Demande de subvention pour l'installation de la vidéoprotection

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité, étant donné le non fonctionnement du parc de vidéoprotection, installé depuis plusieurs années, de le refaire en intégralité et à neuf,

Considérant que cet outil au service de la politique de sécurité et de prévention a pour objectifs de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des habitants et des visiteurs, et également de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés tout en conciliant l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles,

Considérant qu'il apparaît judicieux, après la réalisation d'un diagnostic de sécurité réalisé conjointement entre la gendarmerie nationale et la Police municipale, d'installer 10 caméras pour un montant total de 51 039,72 € au titre des équipements auquel s'ajoutent 21 950 € pour le raccordement fibre,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE : le projet d'installation de vidéoprotection pour un montant total de 72 989,72 € HT.

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2023, et de la Région Grand Est.

N° 01.02.23/15 : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans le cadre du projet en cours d'aménagement, gestion et entretien d'une aire de camping-cars d'une superficie de 3 500 m² sur les parcelles cadastrées AD 29, 30, 301 et 307 correspondantes au lieudit 'La Raquette' confié à Camping-car Park par délibération du 7 septembre 2022, il est nécessaire de contractualiser une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France pour une durée de 10 années soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2033,

Considérant, en effet, que dès lors qu'il y a activités économiques, cette convention est indispensable et comprend le versement d'une redevance de 1 260,00 € par an,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE : la convention pour l'occupation du domaine public fluvial susmentionné avec VNF du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2033, annexée à la présente délibération.

AUTORISE : par conséquent, Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

N° 01.02.23/16 : Fixation d'un tarif de location de salle**Le Conseil Municipal,**

Considérant que l'ancien local de la Trésorerie de Fumay situé au Château des Comtes de Bryas est vide depuis le regroupement des services du Trésor sur la Commune de Rocroi,

Considérant que cet espace est, par conséquent, libre d'être loué,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE : un tarif mensuel pour la location de cette partie du bâtiment à 600 €, ajustable proportionnellement en fonction de la durée de location, avec tarification des fluides à l'identique de la délibération relative aux locations des salles communales votée lors du Conseil municipal du 21 décembre 2022 soit :

1 kWh ou kilowattheure = 0.40 € (euro)

1 m³ mètre cube de gaz = 3,20 € (euro)

1 m³ mètre cube d'eau = 4,35 € (euro)

Information du Maire :

Monsieur le Maire tient à remercier les élus membres de l'équipe de rédaction pour la parution du nouveau bulletin municipal.

Il annonce la mise en place du nouveau Comité Social Territorial qui aura lieu le 8 février prochain et indique la liste définitive des membres qui siégeront et qui fait suite au tirage au sort du 21 décembre 2022.

Le Maire indique, par ailleurs, avoir reçu un courrier, dont il fait lecture aux membres de l'Assemblée, de son homologue de la Ville de Vix (85770) concernant le jumelage proposé et l'accueil enthousiaste des administrés vizerons.

Enfin, il rappelle aux Conseillers municipaux la cérémonie de labellisation 'Ville Sportive' Grand Est du 10 février 2023, au complexe sportif, à laquelle ils sont conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022

N° 01.02.23/01 : Modification de l'ordre du jour de la séance

N° 01.02.23/02 : Bilan des délégations au Maire

N° 01.02.23/03 : Ouverture de crédits

N° 01.02.23/04 : Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Fumay-Charnois pour une classe de mer

N° 01.02.23/05 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Haybes

N° 01.02.23/06 : Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Vireux-Wallerand

N° 01.02.23/07 : Location de véhicule utilitaire électrique avec contrepartie publicitaire

N° 01.02.23/08 : Convention 'Archives' avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

N° 01.02.23/09 : Espace Culturel des Carmélites : détermination de la future appellation de la bibliothèque municipale

N° 01.02.23/10 : Maison LEEMANS : demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand Est

N° 01.02.23/11 : Personnel communal : création d'un emploi d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet

N° 01.02.23/12 : Périmètre délimité des abords de Fumay

N° 01.02.23/13 : Programme global de revitalisation du territoire

N° 01.02.23/14 : Demande de subvention pour l'installation de la vidéoprotection

N° 01.02.23/15 : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF

N° 01.02.23/16 : Fixation d'un tarif de location de salle

